

Paris, le 10/10/2008

PROPOSITION

A l'attention de :
Mr et Mme Concernant
S..... 75019 Paris

Objet : Plan Personnalisé de compensation

Références du dossier : xxxx xxx xxx xxx
Référént : Mme xxx xxx
Dossier suivi par : Mme xxx xxx
Contact téléphonique : ☎ xx xx xx xx xx

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des demandes que vous avez déposées le 04/06/2008 pour votre enfant Sophie auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris, à savoir :

- une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- une demande d'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

l'équipe pluridisciplinaire a procédé à l'étude attentive du dossier.

Suite à cet examen, nous vous proposons le plan de compensation suivant, établi d'après les besoins de votre enfant mais il tient également compte de l'application des textes réglementaires concernant la PCH et l'AEEH.

Ce plan de compensation comporte plusieurs propositions pour lesquelles vous aurez à effectuer un choix.

PROPOSITION 1 : AEEH DE BASE et PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

◆ **Attribution de l'AAEH de base** correspondant à un **montant de 120,92 € par mois, du 01/11/2008 au 31/10/2010.**

◆ **Attribution de la Prestation de Compensation du Handicap :**

Élément 1 - Aides humaines :

Type d'intervenant	Nombre moyen d'heures quotidiennes	Nombre moyen d'heures mensuelles	Montant mensuel attribuable
Aidant familial simple	8 H 30	259 H	881,79 €

Dédommagement d'un aidant familial simple à raison de 8 heures 30 par jour, correspondant à un **montant mensuel de 881,79 €**, valable du 01/11/2008 au 31/10/2010, duquel seront déduites les aides que vous pourriez déjà percevoir pour le même objet.

Élément 2 - Aides Techniques :

Nature de l'aide demandée	Coût de l'aide demandée	Montant pris en charge à un autre titre		Montant pris en compte dans le cadre de la PCH	Montant restant à charge
		Financier	Montant		
Repose-jambes avec repose-pieds articulés	453,65 €	Sécurité sociale	211,52 €	0,00 €	242,13 €
Siège modulaire Physipro et ses accessoires	1 037,76 €	Sécurité sociale	838,47 €	0,00 €	199,29 €
Achat de sangle de soulève-personne	163,45 €	Sécurité sociale	24,15 €	24,15 €	115,15 €
TOTAL	1 654,86 €	Sécurité sociale	1 074,14 €	24,15 €	556,57 €

Financement des aides techniques à hauteur de **24,15 €** au titre de la PCH, versement global unique, valable du **01/11/08 au 31/10/2011.**

Compte tenu des éléments du Plan Personnalisé de Compensation, il semble qu'il **resterait à charge 556,57 €**, somme pour laquelle il est proposé la recherche de solutions adaptées, via le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (un courrier vous sera adressé prochainement).

Ces financements se font par un versement unique sur factures acquittées pour chacune des aides techniques financées dans le plan ci-dessus et sont soumis au contrôle du Service des Prestations du Département de Paris. Les modalités pratiques de l'envoi de ces factures vous seront communiquées dans les notifications que vous recevrez de la part du Département de Paris, Bureau de la Réglementation.

Élément 3 - Aménagement du logement et du véhicule :

Nature de l'aide demandée	Coût de l'aide demandée	Montant pris en compte dans le cadre de la PCH	Montant restant à charge
Aménagement de salle de bain	11.250, 00 €	6.375,00 €	4.875,00 €

Financement de l'aménagement de la salle de bain à hauteur de **6.375,00 €**, versement global unique / valable du 01/11/08 au 31/10/18.

Compte tenu des éléments du Plan Personnalisé de Compensation, il semble qu'il resterait à charge **4.875,00 €**.

Votre dossier est transmis au Pacte de Paris pour une recherche de financements complémentaires. Si besoin, il pourra ensuite être transmis au service du Fonds de Compensation pour un complément d'aide éventuel. Ce service prendra dans ce cas contact avec vous.

Élément 4 - Charges spécifiques :

Financement de produits d'hygiène à hauteur de **100 € par mois**, valable **01/11/08 au 31/10/2013**.

PROPOSITION 2 : AEEH DE BASE ET SES COMPLEMENTS

◆ **Attribution de l'AEEH de base** correspondant à un **montant de 120,92 € par mois**, du **01/11/2008** au **31/10/2010**.

◆ **Attribution du complément C6**, correspondant à un **montant de 1018,91 € par mois**, du **01/11/2008** au **31/10/2009**.

PROPOSITION 3 : AEEH DE BASE ET SES COMPLEMENTS + ELEMENT 3 DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

◆ **Attribution de l'AEEH de base** correspondant à un **montant de 120,92 € par mois, du 01/11/2008 au 31/10/2010.**

◆ **Attribution du complément C6**, correspondant à un **montant de 1018,91 € par mois, du 01/11/2008 au 31/10/2009.**

◆ **Attribution de l'élément 3 de la PCH :** Aménagement du logement et du véhicule :

Nature de l'aide demandée	Coût de l'aide demandée	Montant pris en compte dans le cadre de la PCH	Montant restant à charge
Aménagement de salle de bain	11.250, 00 €	6.375,00 €	4.875,00 €

Financement de l'aménagement de la salle de bain à hauteur de 6.375,00 €, versement global unique / valable du 01/11/08 au 31/10/18.

Compte tenu des éléments du Plan Personnalisé de Compensation, il semble qu'il resterait à charge 4.875,00 €.

Votre dossier est transmis au Pacte de Paris pour une recherche de financements complémentaires. Si besoin, il pourra ensuite être transmis au service du Fonds de Compensation pour un complément d'aide éventuel. Ce service prendra dans ce cas contact avec vous.

Nous vous informons que vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous faire part de vos remarques sur cette proposition et pour faire un choix en faveur de :

- l'AAEH de base et la PCH
- l'AAEH de base et ses compléments
- l'AAEH de base, ses compléments et l'élément 3 de la PCH

(merci d'utiliser le coupon réponse ci-joint).

Passé ce délai et en l'absence de réponse de votre part, vous serez présumé faire le choix de l'AAEH et de ses compléments ou de la prestation que vous percevez actuellement (article D 245-32-1 du CASF).

Votre dossier sera ensuite soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du **20/10/2008**, qui se prononcera sur vos demandes et vous notifiera sa décision définitive. Conformément à l'article 241-30 du décret n°2005-1589, vous avez le droit d'assister ou de vous faire représenter à cette commission.

Une fois la décision de la CDAPH notifiée, nous vous rappelons que la décision d'AAEH parviendra à la CAF qui en est l'organisme payeur. Si vous avez fait le choix de la PCH, c'est le Conseil Général de Paris qui prendra une décision de versement après application d'un taux de prise en charge tenant compte des ressources de la famille.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

XXXX XXXX
Directrice
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Adresse postale : MDPH 75
69 rue de la victoire – 75 009 PARIS
Accueil Général : ☎ 0 805 800 909
